



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/21
22 mai 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-huitième réunion
Montréal, 22-26 juin 2026
Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : BAHAMAS (LES)

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- | | | | |
|---|---|---------------|---------------------|
| • | Plan de gestion de l'élimination des HCFC
(phase II, deuxième tranche) | PNUE et ONUDI | Approbation globale |
|---|---|---------------|---------------------|

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/98/1

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS
Bahamas

TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan d'élimination des HCFC (phase II)	PNUE (principale), ONUDI	90 ^e	Élimination de 100 % d'ici 2030

DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 (annexe C, groupe I)	Année : 2025	0,84 tonnes PAO
---	---------------------	-----------------

DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2025
Substance	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien		
HCFC-22					0,84		0,84

DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	4,81	Point de départ des réductions globales durables :	4,81
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée:	4,81	Restante :	0

PLAN D'ACTIVITÉS ENDOSSÉ		2026	2027	2028	Total
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,40	0,00	0,72	1.12
	Financement (\$US)	85 315	0	153 680	238 995
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,70	0,00	0,00	0,7
	Financement (\$US)	145 057	0	0	145 057

DONNÉES DU PROJET			2022	2023-2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Consommation (tonnes PAO)	Limites du protocole de Montréal		3,13	3,13	1,56	1,56	1,56	1,56	1,56	0,00	s.o.
	Montant maximal autorisé		3,13	3,13	1,56	1,56	1,56	1,56	1,56	0,00	s.o.
Montants approuvés en principe (\$US)	PNUE	Coûts du projet	81 200	0	75 500	0	0	136 000	0	68 900	361 600
		Coûts d'appui	10 556	0	9 815	0	0	17 680	0	8 957	47 008
	ONUDI	Coûts du projet	97 000	0	133 080	0	0	0	0	0	230 080
		Coûts d'appui	8 730	0	11 977	0	0	0	0	0	20 707
Fonds approuvés par le Comité exécutif (\$US)		Coûts du projet	178 200	0							178 200
		Coûts d'appui	19 286	0							19 286
Total des fonds recommandés pour approbation lors de cette réunion (\$US)		Coûts du projet				208 580					208 580
		Coûts d'appui				21 792					21 792

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement des Bahamas, le PNUE, en tant qu'agence principale chargée de la mise en œuvre, a présenté une demande de financement pour la deuxième tranche de la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), d'un coût total de 230 372 \$US, dont 75 500 \$US, auxquels s'ajoutent des coûts d'appui pour les agences de 9 815 \$US pour le PNUE, et de 133 080 \$US, auxquels s'ajoutent des coûts d'appui pour les agences de 11 977 \$US, pour l'ONUDI.² La soumission comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC de 2021 à 2025, et le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2026 à 2028.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement des Bahamas a déclaré une consommation de 0,84 tonne PAO de HCFC en 2025, soit 82,5 pour cent de moins que la valeur de référence nationale des HCFC aux fins de la conformité. La consommation de HCFC pour 2021-2025 figure au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en 2021-2025 aux Bahamas (données visées à l'article 7)

HCFC-22	2021	2022	2023	2024	2025	Valeur de référence
Tonnes métriques (tm)	45,92	11,45	44,36	35,45	15,27	87,45
Tonnes PAO	2,53	0,63	2,44	1,95	0,84	4,81

3. Aux Bahamas, les HCFC ne sont utilisés que dans les secteurs de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (RAC). La consommation de HCFC a fluctué entre 2021 et 2025, principalement en raison des conditions économiques consécutives à la pandémie de COVID-19. Malgré ces fluctuations, le pays a dépassé son objectif d'élimination progressive, à savoir une réduction de 67,5 % par rapport au niveau de référence, et est resté dans la limite de consommation autorisée de 1,56 tonne de PAO pour 2025. Dans le même temps, la transition vers des alternatives à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) et à haute efficacité énergétique, notamment le R-454b, le R-600a et le R-290, a progressé lentement, soutenue par les efforts du Gouvernement visant à renforcer la formation des techniciens et à actualiser le contexte législatif afin de permettre une adoption plus rapide des alternatives aux HCFC et aux HFC ainsi que des technologies associées.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

4. Les données sur la consommation de HCFC fournies par le Gouvernement des Bahamas dans son rapport de mise en œuvre du plan de transition pour 2025 sont systématiques et concordent avec les données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le Gouvernement mettait en œuvre un système de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC et que la consommation totale de HCFC déclarée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal pour la période 2021-2025 était correcte (comme indiqué dans le tableau 1 ci-dessus). La vérification a en outre conclu que les Bahamas avaient dépassé leur engagement de réduire leur consommation de HCFC à 3,13 tonnes PAO pour la période 2021-2024 et à 1,56 tonne PAO (ou moins) en 2025. Cependant, malgré la transition vers le système de guichet unique électronique (ESW) et l'automatisation partielle du processus de dédouanement, un problème majeur subsiste : la comparaison des quotas, des licences, des demandes d'expédition et des factures, qui est toujours effectuée manuellement, ce qui introduit un risque d'erreur humaine dans la vérification des données. Le rapport de vérification a recommandé le développement d'un système automatisé pour comparer les quotas, les licences et les factures au moment de la délivrance de l'autorisation de dédouanement afin de réduire le

² Conformément à la lettre du 19 mars 2026 adressée au secrétariat par le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles des Bahamas.

risque d'erreurs dans les données. Le PNUE a confirmé que le Gouvernement donnerait suite à cette recommandation dans le cadre de la phase II des activités du PGEH.

État d'avancement de la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC

6. La phase I du PGEH s'est achevée le 30 juin 2023, conformément à la prolongation approuvée par le Comité exécutif dans sa décision 88/40. Le rapport d'achèvement de projet a été soumis le 27 novembre 2023.

Rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

7. Au cours de la mise en œuvre de la première tranche, le service des douanes a mis au point un système ESW pour l'importation de toutes les marchandises soumises à restriction. L'unité nationale de l'ozone (UNO) est passée au système électronique d'autorisation et de quotas en 2022.

8. Bien qu'il n'existe actuellement aucun système national de certification, des établissements de formation tels que l'Institut technique et professionnel des Bahamas et la Société des ingénieurs en réfrigération proposent des cours de formation en réfrigération et délivrent des certificats à l'issue de la formation. Ces programmes sont conformes aux lignes directrices du PNUE et sont mis en place par l'UNO, en centrant l'attention sur les bonnes pratiques de gestion de la réfrigération, ainsi que sur la récupération, le recyclage, la réutilisation et les technologies de substitution.

9. Les Bahamas ont ratifié l'Amendement de Kigali le 30 mai 2023.

Secteur de l'entretien dans la réfrigération

10. Les activités suivantes ont été réalisées au cours de la première tranche de la phase II du PGEH :

- a) *Amélioration du cadre politique et juridique* : élaboration d'un ensemble de mesures législatives visant à modifier la loi sur les SAO et la réglementation relative aux SAO, y compris l'interdiction des importations de HCFC à compter du 1^{er} janvier 2030, à l'exception de celles nécessaires à l'entretien des installations existantes ; élaboration d'un code de bonnes pratiques actualisé à l'intention des techniciens sur l'utilisation en toute sécurité des fluides frigorigènes inflammables ; et organisation de trois ateliers consultatifs ;
- b) *Contrôle des importations de HCFC et d'équipements à base de HCFC* : révision et mise à jour du « module Ozone » ; mise au point du système électronique de licences et de quotas d'importation/exportation (e-LQS) via l'ESW ; organisation de cinq sessions de formation à l'intention de l'UNO sur le système ESW ;
- c) *Renforcement de la capacité des techniciens en réfrigération et climatisation* : organisation d'une réunion avec l'association RAC sur le plan de mise en œuvre des activités du PGEH et les possibilités de formation ; organisation de trois sessions de formation avec 29 techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation sur les bonnes pratiques d'entretien ainsi que la récupération et la réutilisation des réfrigérants ; et réalisation d'une analyse de marché, l'UNO ayant effectué des contrôles sur le marché qui ont confirmé que le R-22a n'était ni importé ni utilisé ;
- d) *Soutien en matière d'équipements, y compris la récupération et la régénération* : organisation d'une mission de l'UNO auprès de l'installation A-Gas au Texas afin de se familiariser avec ses opérations, son modèle économique et les outils et équipements utilisés

pour la récupération, le recyclage et la régénération (RRR) ; recrutement d'un consultant national pour réaliser une évaluation de la viabilité commerciale et élaborer un modèle d'affaires pour les activités de récupération et de régénération ; parachèvement et validation des spécifications techniques et du mandat pour le processus de provisionnement en outils et en équipements ; et provisionnement et livraison de cinq identifiants de réfrigérants à l'UNO ; et

- e) *Campagne de sensibilisation* : Élaboration de plans pour l'impression de supports destinés aux techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation sur les bonnes pratiques d'entretien et l'utilisation en toute sécurité des alternatives aux HCFC; et organisation d'un concours artistique.

Mise en œuvre et suivi du projet

11. L'UNO est chargé de coordonner les activités de la phase II du PGEH et assure la liaison, la coordination et la coopération avec les principales parties prenantes. Sur les 10 000 \$US approuvés pour la mise en œuvre et le suivi du projet au titre de la première tranche, 4 000 \$US ont été décaissés pour les consultants et 4 000 \$US pour les fournitures de bureau et l'établissement de rapports.

Niveau du décaissement des fonds

12. En avril 2026, sur les 178 200 \$US sollicités à ce jour (81 200 \$US pour le PNUE et 97 000 \$US pour l'ONUDI), 74 600 \$US (42 %) avaient été décaissés (34 600 \$US pour le PNUE et 40 000 \$US pour l'ONUDI). Le solde de 103 600 \$US des États-Unis sera décaissé en 2026.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC

13. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre juillet 2026 et juin 2028 :

- a) *Amélioration du contexte politique et législatif* : poursuivre l'organisation d'un atelier de sensibilisation et de consultation avec les parties prenantes et assurer la surveillance de la mise en œuvre du système e-LQS ; poursuivre l'impression et la diffusion du code de bonnes pratiques et d'autres supports de sensibilisation du public auprès de toutes les parties prenantes et des ateliers de réparation (PNUE) (8 400 \$US provenant de la tranche précédente) ;
- b) *Contrôle des importations de HCFC et d'équipements à base de HCFC* : élaborer des fiches de poche à l'intention des agents des douanes et des agents chargés de l'application des règlements douaniers (informations sur l'e-LQS, codes SH pour les réfrigérants et les technologies qui en dépendent, et coordonnées de l'UNO) ; organiser deux formations sur l'e-LQS à l'intention des agences restantes ; organiser deux ateliers à l'intention des courtiers en douane sur l'e-LQS et l'ESW ; et poursuivre la mise à jour de l'ESW par l'intermédiaire des douanes (PNUE) (10 500 \$US plus 16 200 \$US provenant de la tranche précédente) ;
- c) *Renforcement de la capacité* : collaborer avec le Département de la planification et de la protection pour garantir que les ateliers de service embauchent au moins un technicien certifié ; organiser jusqu'à deux consultations avec l'association RAC sur le développement des ateliers de formation RAC et la certification ; et organiser cinq formations pour un total de 50 techniciens en réfrigération et climatisation sur la manipulation en toute sécurité des réfrigérants, en centrant la formation sur les alternatives à faible PRP ; poursuivre les réunions avec l'administration fiscale concernant la mise en œuvre des activités du PGEH dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation ; et

poursuivre la formation de 21 techniciens en réfrigération et climatisation aux bonnes pratiques d'entretien ainsi qu'à la récupération et à la réutilisation des réfrigérants (PNUE) (50 000 \$US, plus 17 000 \$US provenant de la tranche précédente) ;

- d) *Soutien en matière d'équipement, y compris la récupération et la régénération* : parachever l'évaluation de la viabilité commerciale et l'élaboration d'un modèle économique pour la récupération et la régénération ; poursuivre le provisionnement et la livraison d'outils et d'équipements destinés aux établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) et aux ateliers d'entretien³ pour la formation de techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation ; et poursuivre la formation à l'utilisation des identifiants destinés aux agents des douanes et aux agents d'application de la loi (l'ONUDI) (133 080 \$US, plus 57 000 \$US provenant de la tranche précédente) ;
- e) *Campagne de sensibilisation* : Élaborer des versions électroniques des supports à diffuser via les plateformes de réseaux sociaux ; poursuivre l'élaboration, l'impression et la diffusion de supports destinés aux techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation sur les bonnes pratiques de service et l'utilisation sûre des substituts aux HCFC ; et poursuivre le développement d'activités de sensibilisation à la mise en œuvre du PGEH et à l'adoption de substituts à faible PRP (PNUE) (3 000 \$US plus 3 000 \$US provenant de la tranche précédente) ; et
- f) *Suivi du projet* : 6 000 \$US pour un consultant ; 3 000 \$US pour le suivi des progrès de la mise en œuvre et l'établissement de rapports ; et 3 000 \$US pour les frais de déplacements (PNUE) (12 000 \$US, plus 2 000 \$US provenant de la tranche précédente).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Retards dans la soumission

14. La soumission de la deuxième tranche de la phase II du PGEH, initialement prévue pour 2025, a été retardée en raison de changements de personnel au sein du Gouvernement, ce qui a entraîné des difficultés administratives pour la mise en œuvre du projet et la préparation du rapport de vérification. Ces difficultés ont été résolues, comme en témoigne la présente soumission, qui inclut le rapport de vérification.

Rapport intérimaire sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

15. Le Gouvernement des Bahamas a fixé les quotas d'importation de HCFC pour 2026 à 1,43 tonne de PAO, ce qui est inférieur aux cibles de contrôle du Protocole de Montréal.

16. En ce qui concerne l'interdiction d'importer des équipements neufs et d'occasion fonctionnant aux HCFC à compter du 1^{er} janvier 2023, le PNUE a indiqué que la mise en œuvre avait été reportée en raison des élections et des nominations ministérielles dans le pays, et qu'il est désormais prévu que cette mesure entre en vigueur à la fin de l'année 2026a. En raison de changements administratifs potentiels au sein du Gouvernement, l'UNO, avec le soutien du Programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE, reprendra le dialogue avec les nouveaux représentants gouvernementaux de haut niveau et les parties prenantes afin de

³ Comprend un manomètre à plusieurs voies, des pompes ATEX, des stations de recharge pour les hydrocarbures, des balances, des détecteurs de fuites, des machines de récupération, des bouteilles, des bagues de verrouillage, etc.

présenter le portefeuille du Protocole de Montréal et les domaines prioritaires clés nécessitant des actions immédiates.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du Plan de gestion de l'élimination des HCFC

17. En ce qui concerne l'activité relative au soutien aux équipements, y compris la récupération et la régénération, l'ONUDI a indiqué que le pays n'avait pas pu identifier d'hôte approprié pour la création d'un centre de récupération et de régénération après diverses consultations. L'ONUDI a en outre précisé que l'UNO avait engagé un consultant national pour préparer un rapport d'étude complet sur la récupération et la régénération. Ce rapport comprendra une analyse du secteur RAC, des consultations avec les parties prenantes et une évaluation des institutions hôtes potentielles. Le rapport devrait être parachevé mi-2026. Si les conclusions indiquaient que la création d'un centre de récupération et de régénération n'est pas viable, une approche alternative mettrait en jeu le renforcement des capacités des établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP), des techniciens formés et des ateliers d'entretien. En outre, la possibilité de développer des réseaux de récupération pourrait être explorée dans le contexte plus large de la mise en place d'un programme régional de récupération et de régénération dans les Caraïbes.

* Mise en œuvre de la politique d'égalité des genres

18. L'UNO a activement encouragé la participation des femmes dans le secteur de l'entretien en incitant les candidates à postuler aux postes vacants et en organisant des consultations au sein du Département des services environnementaux du ministère et au sein de l'UNO. Des efforts ont également été déployés pour renforcer l'implication des femmes dans le secteur, notamment par la participation de techniciennes à l'atelier du PNUE sur les femmes dans le secteur RAC. Au cours de la mise en œuvre de la phase II du PGEH, l'UNO renforcera encore l'intégration des questions de genre en augmentant la visibilité des femmes dans ses publications et en collectant et communiquant des indicateurs ventilés par sexe.

Durabilité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

19. La durabilité de l'élimination des HCFC aux Bahamas est assurée par l'appropriation institutionnelle et l'intégration dans les systèmes nationaux, le PGEH étant intégré au programme de travail du ministère et les activités de renforcement de la capacité étant progressivement transférées aux institutions nationales de formation. Dans le secteur douanier, la durabilité est renforcée par l'intégration de la formation relative à l'ozone dans les programmes de routine et par un soutien supplémentaire prévu dans le cadre du futur Plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC. Les risques potentiels comprennent la disponibilité limitée et le coût élevé des solutions de remplacement, ainsi que les préoccupations en matière de sécurité et les conséquences sur les populations vulnérables, qui pourraient ralentir la transition ; ceux-ci sont atténués par un renforcement de la capacité ciblé et un soutien technique continu. Un autre risque concerne d'éventuels changements dans les priorités nationales affectant la mise en œuvre, auquel il est remédié grâce au soutien de l'équipe PAC du PNUE et à des missions dans le pays visant à recueillir les préoccupations de l'UNO et à garantir des progrès soutenus.

Conclusion

20. Le Gouvernement des Bahamas respecte les niveaux de consommation maximale autorisés pour la période considérée. En 2025, la consommation de HCFC était inférieure de 46 % à l'objectif annuel et de 83 % au niveau de référence du pays en matière de conformité. Le taux de décaissement de la première tranche s'élève à 42 % et des progrès ont été réalisés au cours de la mise en œuvre de cette tranche, entre autres l'interdiction d'importer des équipements contenant des HCFC, qui devrait entrer en vigueur d'ici fin 2026, et l'interdiction des importations de HCFC, à l'exception de celles nécessaires à l'entretien, qui sera mise en place d'ici le 1^{er} janvier 2030, la mise en place d'un système ESW pour l'importation de toutes les marchandises soumises à restriction et le renforcement de la capacité des techniciens en équipements de

réfrigération et de climatisation. La mise en œuvre des activités de la deuxième tranche aidera le pays à pérenniser les résultats déjà obtenus et à garantir l'élimination totale d'ici 2030.

RECOMMANDATION

21. Le Secrétariat recommande au Comité exécutif de prendre note du rapport d'étape sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour les Bahamas, et recommande également l'approbation globale de la deuxième tranche de la phase II du PGEH pour les Bahamas ainsi que du plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour 2026-2028, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	75 500	9 815	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, deuxième tranche)	133 080	11 977	ONUDI